



---

COMPLÉMENTS AU DOSSIER

à Chalançay (52)

pour l'extension de l'unité de  
méthanisation agricole collective  
de CMV Biogaz

Dossier de demande  
d'enregistrement

Les pages suivantes représentent les éléments complémentaires qui ont été demandés après examen du dossier de demande d'enregistrement de CMV Biogaz déposé le 18 juin 2018 pour le projet d'extension du site de méthanisation de Chalançay (52).

**Remarque relative à la complétude du dossier**

- Conformément à l'article R.512-46-4, il convient que vous joigniez l'avis sur la remise en état du site de l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension de votre installation, à savoir au droit des parcelles ZI 7 et 41. Le courrier joint ne concerne que les parcelles ZI 39 et 40.

Une erreur s'est glissée dans l'avis du propriétaire inclus dans le dossier initial. Les parcelles concernées étaient les parcelles ZI39 et 41 et non les parcelles ZI39 et 40. Le courrier corrigé du propriétaire est joint en annexe 1.  
Concernant la parcelle ZI07, l'avis du propriétaire est joint en annexe 1 également.

**Remarques sur le fond du dossier**

**1) Remarques et demandes majeures**

- Article 5 de l'arrêté ministériel du 08-12-2011 (2910-c) : la distance d'éloignement de 10 m vis-à-vis des limites d'exploitation n'est pas respectée pour le local de cogénération intégrant le moteur de 791 Kwth.

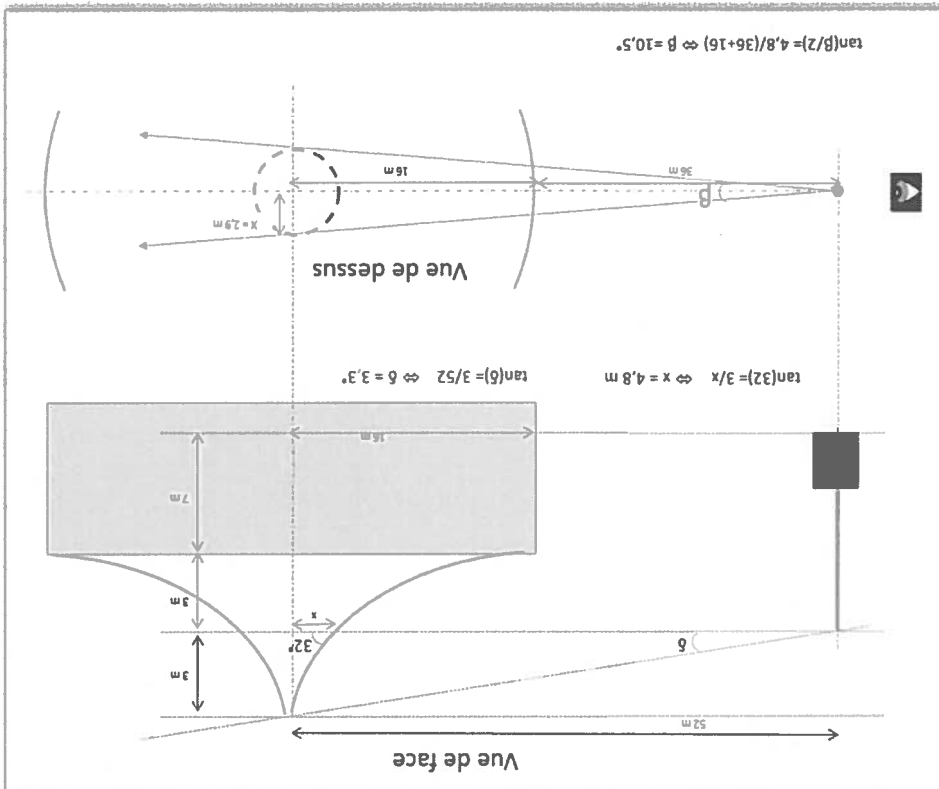
Effectivement, la distance d'éloignement n'est pas respectée. Cette erreur d'emplacement date de la construction du site en 2015. Afin de régulariser la situation, une demande d'aménagement aux prescriptions générales est faite par le présent document. Cette demande est donc signalée dans le cerfa ci-après et l'annexe 2 constitue le document indiquant la nature, l'importance et la justification de l'aménagement ainsi demandé.

- Article 51 de l'arrêté ministériel du 08-12-2011 (2910 -c) : le calcul pour la détermination des hauteurs de cheminée pour les deux conduits est erroné.

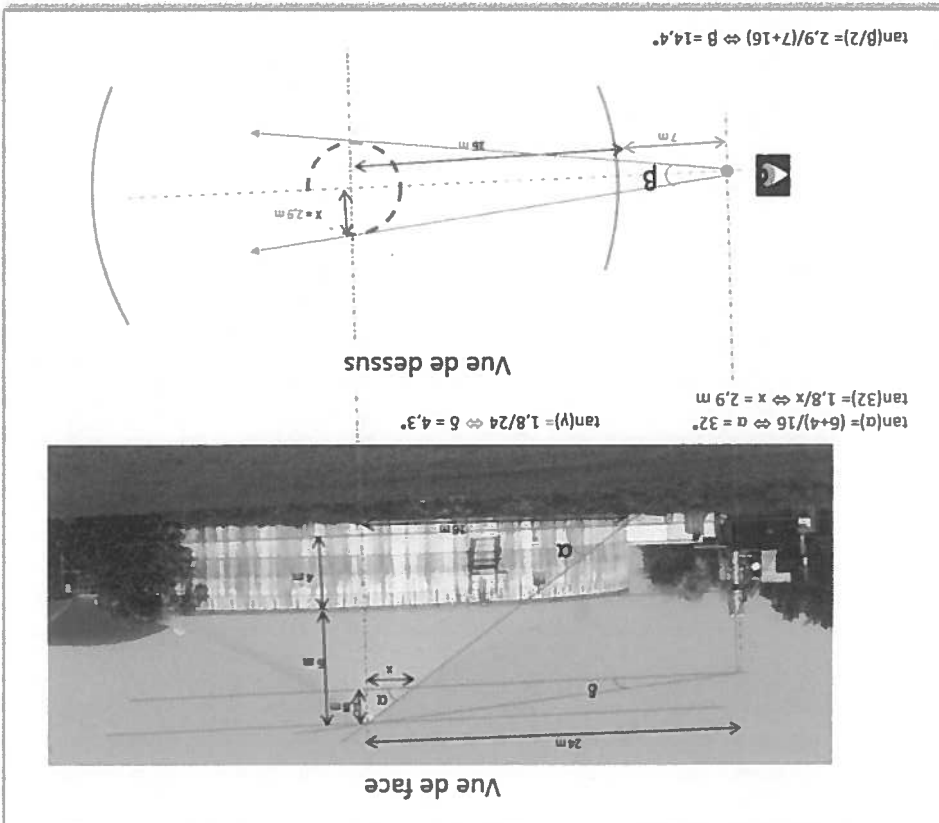
Dans le dossier déposé, le calcul a été fait selon un plan considérant la largeur des obstacles. Les schémas suivants donnent la représentation graphique et les calculs des angles selon ce plan mais aussi selon un plan considérant la hauteur des obstacles (plan perpendiculaire au précédent).

Les angles  $\theta$  ainsi obtenus sont largement inférieur à  $15^\circ$  (respectivement  $4.3$  et  $3.3^\circ$ ). Les obstacles ne sont donc pas de nature à perturber la dispersion des gaz de combustion des deux moteurs.

Note de calcul de la hauteur de cheminée Moteur et stockage de l'extension



Note de calcul de la hauteur de cheminée Moteur et stockage initiaux



➤ Joindre au dossier une copie de l'étude préalable à l'épandage du digestat initialement instruite.

Trois exemplaires de l'étude préalable à l'épandage du digestat initialement instruite sont joints à cet envoi.

## **2) Remarques mineures**

- Titre 4.3 du CERFA : Modifier la quantité pour la rubrique 2781-1 : 89 et non 59,9 t/j
- Joindre l'avis écrit du SDIS sur le dossier si celui-ci a été émis lors de la phase amont

Le cerfa dans sa version corrigée est joint ci-après.

Le SDIS n'a pas émis d'avis écrit lors de la phase amont. Les échanges, hormis l'envoi des fiches jointes, se sont déroulés par téléphone.

CERFA n° 15679\*01  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
POUR UNE ICPE  
(Arrêté du 3 mars 2017)

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Extension de CMV Biogaz

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Nom, prénom  Madame  Monsieur

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou CMV Biogaz  
raison sociale

N° SIRET 79241080500024

Qualité du Président

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0381616694

N° de téléphone 0381616694

N° voie Type de voie

Nom de voie Voie de Mouilleron

Lieu-dit ou BP

Code postal 52160

Commune CHALANCEY

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Bossy, Sophie

Service Société Opale Energies Naturelles

Fonction chef de projets méthanisation

N° voie 17

Type de voie rue

Nom de voie du stade

Lieu-dit ou BP

Code postal 25660

Commune Fontain

N° de téléphone 0381616694

Adresse électronique sophie@opale-en.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Voie de Mouilleron

Lieu-dit ou BP

Code postal 52160

Commune Chalancey

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en l'extension de l'installation de méthanisation agricole de CMV Biogaz à Chalançay.

Les intrants prévus pour l'exploitation de l'installation de méthanisation après l'extension sont les suivants :

Fumier bovin compact : 7 860 tonnes/an

Fumier bovin mou : 3 184 tonnes/an

Lisier bovin : 3 883 tonnes/an

Eaux blanches : 4500 tonnes/an

Lactosérum : 90 tonnes/an

Issues de céréales : 730 tonnes/an

Céréales : 3103 tonnes/an

Ensilages de prairies permanentes : 1241 tonnes/an

Ensilages de cultures intermédiaires : 6023 tonnes/an

Ensilages de cultures dédiées : 1752 tonnes/an

Soit un total de 32 366 tonnes/an soit 89 t d'intrants par jour.

La méthanisation de ces intrants produira du biogaz qui sera valorisé dans des moteurs de cogénération: l'actuel de 340 kWe (qui sera conservé en secours) et un nouveau moteur de 1501 kWe.

Cette extension comprendra la construction de :

- Une seconde préfosse de 300 m3 ;

- Deux cuves de digestion, alimentées par la trémie et les préfosses, d'un volume unitaire de 3900 m3 brut, chacune couverte d'un gazomètre ;

- Un local technique situé entre ces deux cuves de digestion et les post-digesteur existants;

- Une cuve de stockage de digestat liquide, recevant la matière complètement digérée, d'un volume de 5300 m3, couverte ;

- Un local de type container maritime, abritant le moteur de cogénération;

- Un local pour le poste de transformation;

- Une travée supplémentaire sur le bâtiment de séchage ;

- Une cellule à grains (stockage de grains) de 2833 m3 ;

- Un silo pour l'ensilage.

- Un second accès au site (avec portail) au niveau du stockage de digestat liquide créé, accompagné d'une aire de

retournement pour les tracteurs avec remorque.

Certains éléments existants seront déplacés :

- La trémie d'alimentation ;

- La préfosse ;

- La citerne incendie ;

- La torçère.





## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.  
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).  
Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).  
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le recapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-.html>.  
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.  
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inp.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forêts de Chalançay, Chalançay fait partie du périmètre d'étude du Parc National des	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine		7.1 Incidence potentielle de l'installation		Ressources	
Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.		Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)			
		Oui	Non	Oui	Non
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone de répartition des eaux ? [R. 211-71 du code de l'environnement]		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans un site inscrit ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Oui	Non
D'un site Natura 2000 ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
D'un site classé ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat a un statut de déchet non dangereux (cf. annexe 3)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat est valorisé via un plan d'épandage joint au présent dossier (cf. annexe 3)
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Echappement des gaz de combustion du moteur de cogénération
Nuisances	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation de 39 t/j d'intrants soit environ 2 livraisons par jour supplémentaires. Pour le digestat, cela représente environ 2 voyages supplémentaires tous les 3 jours.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'effluents d'élevage (sous-produits animaux de catégorie 2) Un agrément sanitaire a été délivré le 3 mai 2016 à CMV Biogaz sous le n° FR 52-092-004. La nature des intrants ne changeant pas, il n'y a pas d'augmentation de risque sanitaire. Toute fois, un modificatif au dossier de CMV Biogaz sera transmis à la DDCCSP 52 pour l'informer de cette extension

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].  
 Avis sur l'usage futur du site joint au présent dossier (PJ n°8 et 9)

**8. Usage futur**

L'objectif du projet est de poursuivre l'amélioration de la gestion des effluents d'élevage locaux et de créer une filière de valorisation des produits agricoles.

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

**7.4 Mesures d'évitement et de réduction**

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?  
 Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7.3 Incidence transfrontalière**

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?  
 Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**7.2 Cumul avec d'autres activités**

Patrimoine/Vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?
Aucune modification d'urbanisme nécessaire. Le sol sur lequel doit être construite l'installation est une surface utilisée à des fins agricoles actuellement exploitée par l'un des associés. L'installation de méthanisation est un outil de diversification et de valorisation pour les agriculteurs associés dans CMV Biogaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

10. Engagement du demandeur

A Chalancey

Le 29/06/2018

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

#### Pièces

PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Requête pour une échelle plus réduite  : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]

PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

#### Pièces

**Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**

PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

**Si votre projet se situe sur un site nouveau :**

PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**

PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**

PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**

PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement



- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.4. Si il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Vous compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

Annexe 1 : Extrait k-bis Annexe 2 : Bilan comptable

Annexe 3 : Plan des zones atex

Annexe 4 : Echanges avec le SDIS

Annexe 5 : Etude préalable à l'épandage

Annexe 6 : Permis de feu

Annexe 7 : Documentation technique de la torchère

---

ANNEXE 1 : Avis des propriétaires

Je soussigné, M. Jean-Pierre SAUVAGEOT, domicilié au 11 Grande rue à Mouillieron (52160) propriétaire des terrains cadastrés ZI 39 et ZI 41, sis route de Mouillieron à Chalançey (52160), émets un avis favorable au projet d'extension de la SAS CMV Biogaz, domiciliée route de Mouillieron à Chalançey (52160).

Par ailleurs, j'émets également un avis positif à la proposition d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif qui m'a été présentée à savoir les deux propositions suivantes :

- CMV Biogaz reste propriétaire du terrain et maintient le site en l'état sans exploitation. Les éléments mobiles de l'installation seront alors évacués pour être réutilisés ailleurs ou pour être détruits selon des filières agréées.

CMV Biogaz, ou tout autre nouveau propriétaire ou exploitant du site, crée une nouvelle activité sur ce site. Dans ce cas et si besoin, une demande d'exploitation au titre des ICPE sera alors déposée auprès du Préfet. En effet, une personne pourrait être intéressée par les éléments béton tels que les fosses de stockage ou les silos béton pour exercer sur le site une nouvelle activité. De telles installations pourraient permettre le stockage d'effluents liquides ou de produits solides. Par exemples, un agriculteur pourrait être intéressé pour utiliser les silos béton pour y stocker des céréales ou des fourrages. Cette utilisation serait d'autant plus intéressante que le pont bascule serait conservé. La commune ou un agriculteur pourraient aussi être intéressés par les fosses pour y stocker des effluents liquides ou des boues d'épuration.

J'autorise par la présente la société CMV Biogaz à déposer un dossier de demande de permis de construire et d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour la construction de l'extension de l'installation de méthanisation sur lesdits terrains.

Fait à Mouillieron

Le 29/06/2018

Signature du propriétaire du terrain



bon pour accord.

Je soussigné, M. Pierre Germain, domicilié rue Aiguillon à Chalançey (52160) propriétaire du terrain cadastré ZI 07, sis route de Mouillieron à Chalançey (52160), émets un avis favorable au projet d'extension de la SAS CMV Biogaz, domiciliée route de Mouillieron à Chalançey (52160). La procédure de vente de ce terrain à CMV Biogaz est en cours via l'étude notarial de Maître Goux.

Par ailleurs, j'émets également un avis positif à la proposition d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif qui m'a été présentée à savoir les deux propositions suivantes :

- CMV Biogaz reste propriétaire du terrain et maintient le site en l'état sans exploitation. Les éléments mobiles de l'installation seront alors évacués pour être réutilisés ailleurs ou pour être détruits selon des filières agréées.

- CMV Biogaz, ou tout autre nouveau propriétaire ou exploitant du site, crée une nouvelle activité sur ce site. Dans ce cas et si besoin, une demande d'exploitation au titre des ICP sera alors déposée auprès du Préfet. En effet, une personne pourrait être intéressée par les éléments béton tels que les fosses de stockage ou les silos béton pour exercer sur le site une nouvelle activité. De telles installations pourraient permettre le stockage d'effluents liquides ou de produits solides. Par exemples, un agriculteur pourrait être intéressé pour utiliser les silos béton pour y stocker des céréales ou des fourrages. Cette utilisation serait d'autant plus intéressante que le pont bascule serait conservé. La commune ou un agriculteur pourraient aussi être intéressés par les fosses pour y stocker des effluents liquides ou des boues d'épuration.

J'autorise par la présente la société CMV Biogaz à déposer un dossier de demande de permis de construire et d'enregistrement ICP (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour la construction de l'extension de l'installation de méthanisation sur lesdits terrains.

Fait à Chalançey

Le 29/06/2018

Signature du propriétaire du terrain

Bon pour accord  
A Goux

---

ANNEXE 2 : Document indiquant la  
nature, l'importance et la justification  
de l'aménagement demandé

## NATURE DE L'AMÉNAGEMENT DEMANDÉ

L'aménagement aux prescriptions générales demandé dans le cadre de ce dossier est un aménagement à la prescription concernant la distance d'un des deux moteurs à la limite de propriété. Cette prescription générale est définie dans l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions applicables aux ICFE en enregistrement sous la rubrique 2910C.

Cet aménagement concerne le moteur déjà existant, le moteur de 791 kW<sub>th</sub>, actuellement placé à moins de 10 m de la limite de propriété. Ce moteur est placé à cet endroit depuis la construction du site à la suite d'une erreur d'identification de la limite de parcelle. En effet, à ce niveau de la parcelle, la limite cadastrale s'éloigne du bord de la route pour être plus en dedans de la parcelle, d'où l'origine de la confusion.

Cet emplacement avait été indiqué à la DREAL dans le courrier de juin 2015 signalant les modifications apportées au dossier initial, à la suite de la construction. Le plan fourni indiquait alors une distance de 8,9m, distance qui est actuellement constatée sur site.

Par la présente, CMV Biogaz demande donc un aménagement de la prescription de 10m pour porter cette distance à 8,9m.

## IMPORTANCE ET JUSTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DEMANDÉ

L'aménagement demandé porte ainsi sur une distance de 1.1m. Cet aménagement est demandé car il est aujourd'hui impossible d'envisager un déplacement du conteneur moteur en raison des nombreux raccordements souterrains dont il est équipé: raccordements électriques, raccordement biogaz, raccordement du contrôle commande et raccordement du réseau de chaleur.

L'aménagement porte sur une courte réduction de la distance prescrite (8,9m contre 10m). Cet aménagement porte sur le moteur de petite puissance : 0.791 MW<sub>th</sub>. Le nouveau moteur de 3,5 MW<sub>th</sub> respectera bien 10 m de distance.

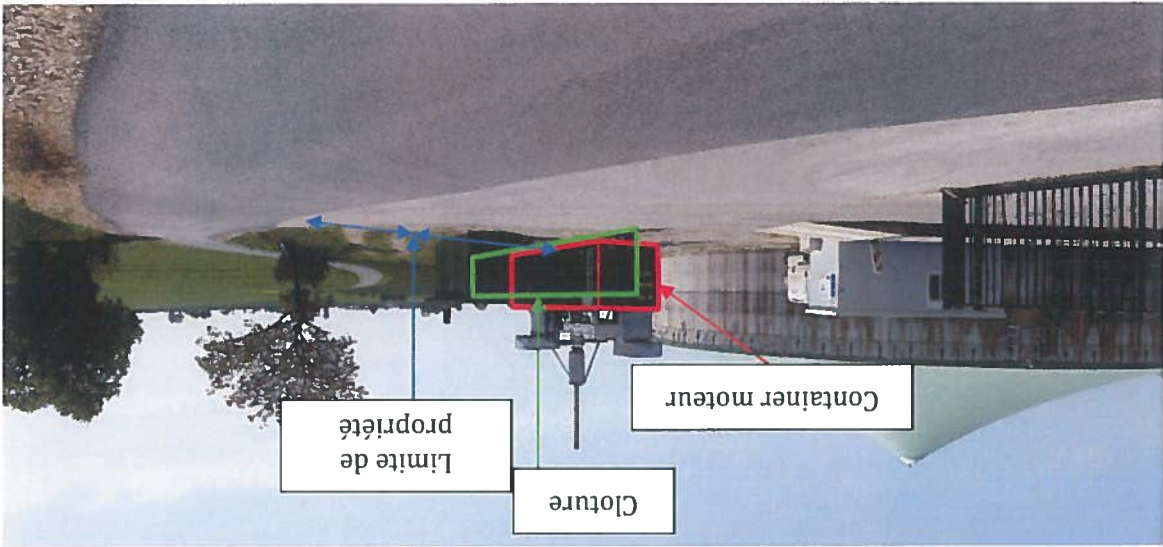
Le moteur est situé dans un local de type conteneur. Aucune ouverture ni ventilation ne donne sur le côté route.

La limite de propriété donne sur une route. Cette route est une petite route communale reliant Chalançay (104 habitants) à Mouillieron (37 habitants). Pour se rendre dans les villes principales du secteur, les habitants de ces deux communes n'empruntent pas cette route communale. La route est essentiellement empruntée par les agriculteurs.

Entre la limite de propriété et la chaussée de la route, il y a un talus de 5m de large s'ajoutant aux 8,9 m entre le moteur et la limite de propriété comme le montre l'illustration et la photo en page suivante.

Tous ces éléments montrent la faible importance d'un tel aménagement et l'absence d'augmentation de risque justifie cet aménagement.

*Vue depuis la route*



*Vue aérienne du site et limite de propriété*

